



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil communautaire du jeudi 18 janvier 2017

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. MARTIN. PERRIAT. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. WEIBEL.

Absents excusés : FAVREAU (Pouvoir MARTIN). LEFRANCQ (Pouvoir BOIS). PERMEZEL (Pouvoir GIRARD). ZUCCHERO (Pouvoir GUILLERMARD).

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

1. Approbation compte rendu réunions du 24/11/2016 et 15/12/2016

Compte-rendu de la séance du 24/01/2016 : Approbation à l'unanimité (Alain Guicherd absent pour ce vote)

Compte-rendu de la séance du 15/12/2016 : Approbation. 2 abstentions, Gilbert COURTOIS et Raymonde GIRARD absents lors de la séance.

2. Modification de la convention de délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs du Sougey

Le Président de la CCLA rappelle que le 15 décembre dernier, en séance du conseil, il avait d'une part, fait le point sur l'avenir du camping du Sougey et d'autre part, exposé l'état des négociations avec la société « Sougey Loisirs » pour rechercher un accord permettant de modifier de manière amiable la Délégation de Service Public en cours (Retrait de la partie « Camping » de la convention d'affermage).

Le conseil communautaire avait par ailleurs été informé qu'en cas d'échec de ces négociations, il pourrait lui être proposé de modifier unilatéralement les termes de la convention de délégation de service public.

Dans l'instant, le Président, décide de sursoir à toute décision de modification unilatérale compte-tenu des éléments suivants :

- En l'absence d'accord amiable, le calcul précis du niveau d'indemnisation doit être parfaitement conforme avec les règles administratives. Ce calcul nécessite encore d'être affiné avec l'appui d'un expert-comptable disposant d'une expérience en matière de DSP.
- L'avocat de la société Sougey Loisirs (Maître Mollion) a fait valoir auprès du conseil de la CCLA (Maître Karen Duraz) la volonté de rechercher un accord amiable et l'intérêt pour les deux parties d'éviter un contentieux.

Considérant que dans ce contexte particulier, la voie amiable constitue la solution la plus sécurisante et responsable pour la collectivité, le Président informe le conseil communautaire que :

- Une nouvelle rencontre doit être programmée avant la fin janvier associant les deux parties pour essayer de trouver un accord sur les bases déjà portées à connaissance de la société « Sougey Loisirs »
- A la suite, le Bureau puis le conseil seront convoqués en séance extraordinaire pour arrêter la position et la décision de la CCLA au plus tard début février.

Le Président souhaite lors de la présente séance développer et exposer au conseil, l'argumentaire justifiant de l'incapacité de la CCLA à maintenir la gestion du camping dans un cadre de service public et par voie de conséquence à proposer la modification de la DSP :

- **Rappel des éléments de contexte historique sur le développement de la base de loisirs et du camping et des engagements financiers**

La création en 1979 de la base de loisirs dite du Sougey intégrant sur près de 14 hectares un camping, une plage, une auberge, une esplanade et un parking, a été portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac d'Aiguebelette qui regroupait les 5 communes riveraines du lac et le Département de la Savoie.

Ce projet a été mis en œuvre dans le cadre d'une politique publique volontariste, portée par les collectivités locales et soutenue par le Département de la Savoie qui visait à :

- Créer les aménagements, équipements et infrastructures permettant d'accompagner une politique de développement territorial axée sur le tourisme, les loisirs et activités sportives (Aménagement de la base de loisirs du Sougey et de celle d'Aiguebelette-le-Lac, création de la base d'aviron, création des ports de Nances et d'Aiguebelette...),
- En parallèle, mettre en œuvre une politique de protection environnementale du lac et des milieux naturels.
- A cette fin, doter la collectivité des outils de maîtrise foncière et des moyens financiers nécessaires. Ainsi, l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement du SMALA disposait d'un soutien du Département à hauteur de 80%.

La création de la base de loisirs du Sougey a constitué un projet phare de cette politique visant à doter le territoire d'un équipement touristique structurant, attractif et de qualité qui est aujourd'hui composé des équipements et aménagements suivants :

- Un camping classé 4 étoiles de 167 emplacements et doté en plus d'un espace paysagé intégrant 8 Habitations Légères de Loisir.
- Une auberge comprenant une salle de 90 couverts et dotée d'une terrasse extérieure béton de 160 m²
- Une plage permettant de réaliser en saison estivale plus de 25 000 entrées payantes
- Un parking d'environ 350 places
- Une esplanade qui a fait l'objet en 2015 d'une mise à disposition pour l'implantation d'un parcours type accrobranche (investissement privé).

En intégrant l'acquisition des terrains, les travaux d'aménagements et la mise en place des équipements, le montant des investissements publics réalisés par le SMALA entre 1979 et 2003 avec l'aide du Département à hauteur de 80%, est évalué au total à 2 800 000 € HT.

Dans ce cadre, l'aménagement du camping a donc été pensé et réalisé dans un objectif d'atteinte d'un classement 4 étoiles. Il a été mis en oeuvre dans le respect du site et dans un souci d'intégration paysagère et de fonctionnalité répondant aux attentes de la clientèle touristique de l'époque.

Suite à la dissolution du SMALA le 31 décembre 2003, les compétences du syndicat mixte ont été reprises par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette. Ainsi, la propriété et la gestion de la base de loisirs du Sougey ont été transférées à la CCLA à compter du 1er janvier 2004.

Dans ce cadre, celle-ci a entendu maintenir l'attractivité du site et conforter le classement 4 étoiles du camping en essayant d'adapter l'offre aux évolutions de la clientèle touristique et en réalisant un certain nombre d'aménagements importants. Ceux-ci ont notamment porté sur la rénovation et l'aménagement de la maison d'accueil du camping, l'amélioration des blocs sanitaires et la création d'un nouvel espace aménagé accueillant 9 habitations légères de loisirs.

Depuis 2005, le cumul des investissements engagés par la CCLA au niveau du camping représentent 1 068 208 € HT.

Sur cette même période, en comptabilisant les autres investissements réalisés par la CCLA sur la plage et l'auberge (réalisation d'une terrasse béton, éclairage, équipement des cuisines, remplacement d'un four à pain etc...), le montant total investi par la CCLA sur la base de loisirs s'élève à 1 162 482 € HT.

En 2017, la CCLA a prévu pour la partie auberge la réalisation des travaux de mise aux normes intégrant la reprise des sanitaires et des locaux techniques de l'auberge pour près de 100 000 € HT.

- **Rappel des éléments de contexte relatifs à la gestion de la base de loisirs**

En 2004, suite à la dissolution du SMALA et au transfert de la propriété à la CCLA, cette dernière a repris la gestion de la base de loisirs suivant les conditions antérieurement mises en place par le Syndicat, à savoir, une délégation de service public (DSP) sous forme d'une régie intéressée attribuée à la société « Sougey Loisirs » en 2005 avec une échéance fixée au 31 décembre 2009. Cette DSP intégrait la gestion du camping, de l'auberge et de la plage.

En 2009, la CCLA a lancé une nouvelle procédure de mise en concurrence de type « Loi Sapin », pour attribuer la gestion de la base de loisirs (camping, auberge et plage) dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme, non plus d'une régie intéressée, mais d'une convention d'affermage.

A l'issue de l'appel à concurrence et de l'analyse des offres, l'exploitation de la base de loisirs du Sougey a de nouveau été confiée à la société « Sougey Loisirs » qui est devenu titulaire de la convention d'affermage pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2019, soit une durée de 10 ans.

Cette convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de la relation contractuelle entre la CCLA et la société « Sougey Loisirs ».

Dans ce cadre, à l'exception de l'achat de 4 mobil-homes et de la mise en place d'un réseau Wifi pour la partie camping, l'ensemble des investissements liés au renouvellement, au gros entretien ou à la réalisation de nouveaux aménagements est à la charge de la CCLA.

Ainsi, si le risque d'exploitation est transféré au partenaire, la communauté de communes demeure seule engagée sur le risque « investissement ».

- **La politique de développement touristique du territoire et le positionnement du camping du Sougey**

Le tourisme qui s'est développé autour de l'attractivité du lac d'Aiguebelette constitue aujourd'hui un enjeu économique majeur pour le territoire.

Passant d'un tourisme de villégiature qui a prédominé jusqu'au début du 20ème siècle à un tourisme plus populaire avec l'ouverture de l'autoroute A43 et le développement du camping, le territoire est aujourd'hui marqué par des évolutions sensibles de sa fréquentation touristique qui se traduisent notamment par le développement d'une fréquentation à la journée (baignade, activités récréatives liées à l'eau..) au détriment des nuitées et séjours.

Cette évolution qui tend à transformer le lac d'Aiguebelette et ses abords en base de loisirs pour les agglomérations proches, est pénalisante en matières de retombées économiques et génère à la fois des impacts environnementaux et des problèmes de sécurité compte-tenu des niveaux de fréquentation observés en été.

Dans ce contexte, la CCLA a souhaité mettre en place une nouvelle politique de développement touristique construite autour de la création de la destination touristique « pays du lac d'Aiguebelette » qui valorise en particulier les offres de séjours et d'hébergements dans une approche qualitative et respectueuse de l'environnement.

Cette stratégie est notamment axée sur la valorisation de la qualité environnementale et patrimoniale du lac d'Aiguebelette et de son territoire. Une première étape a été initiée en 2010 autour d'un contrat « Territoire Ecotouristique exemplaire » signé avec la région Rhône-Alpes qui avait notamment permis de fixer les grands objectifs.

Depuis la fin de ce contrat en 2014, la CCLA a décidé de définir plus précisément sa stratégie et de construire un programme d'actions autour des axes suivants :

- Favoriser les déplacements doux autour du lac, améliorer la gestion des flux et valoriser les activités de pleine nature dans le respect de l'environnement.
- Développer les équipements et outils de découverte du milieu naturel et de pédagogie à l'environnement.
- Valoriser le patrimoine local culturel, paysager, agricole et gastronomique
- Adapter les hébergements et les sites d'accueil touristiques à l'Ecotourisme

Entre 2012 et 2014, un certain nombre d'opérations structurantes en lien avec ces objectifs et représentant plus de 4 millions d'euros (Création de la Maison du lac d'Aiguebelette, aménagement partiel d'une voie verte autour du lac, etc...) ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCLA ou en partenariat avec elle. Ces investissements ont été portés à 80% par le

Département de la Savoie conformément à ses engagements financiers pris lors de la dissolution du SMALA mais aussi en lien avec l'organisation des Championnats du Monde d'aviron de 2015. Ces équipements et infrastructures doivent maintenant être complétés et mis en réseau avec de nouveaux aménagements qui permettront de construire une véritable destination touristique sise autour du lac d'Aiguebelette et de son territoire.

En matière d'hébergements et concernant spécifiquement le camping du Sougey, il est aujourd'hui nécessaire d'adapter l'offre de services aux attentes d'une clientèle toujours plus exigeante en termes de confort et de qualité, mais aussi de créer les conditions permettant de développer l'accueil de groupes.

Cette adaptation est impérative à la fois pour rapprocher le camping des standards d'accueil d'un établissement 4 étoiles, maintenir son attractivité dans un marché d'hôtellerie de plein air de plus en plus concurrentiel et en faire un élément structurant du projet global de développement Ecotouristique du territoire.

En cohérence avec cette stratégie, la requalification du camping doit donc à la fois porter sur la mise en place de nouvelles formes d'hébergement respectueuses de l'environnement, « originales », mieux intégrées au site et structurées autour d'espaces de convivialité et de détente.

A ce stade, les travaux nécessaires à la requalification du camping sont estimés à près de 2 500 000 € HT.

- **L'incapacité financière de la CCLA à mettre en œuvre un projet de remise à niveau / requalification du camping**

Malgré les investissements déjà réalisés par la CCLA depuis 2005 sur le camping du Sougey, la collectivité doit faire face aux constats suivants :

- Les opérations d'entretien, de sécurisation et de mise en conformité du camping qui devraient être engagées de manière quasi immédiate pour simplement assurer le bon fonctionnement des installations et garantir l'accueil du public suivant les normes requises, sont estimées à près de 100 000 € HT : mise aux normes accessibilité, reprise du réseau d'eau potable compte-tenu des importants problèmes de fuites constatées ces dernières années, reprise des installations de chauffage solaire au niveau des blocs sanitaires, remplacement des jeux d'enfants....
- Depuis 2010, le budget annexe du Sougey (Budget annexe de la CCLA) présente un déséquilibre financier récurrent qui ne permet pas à la collectivité d'envisager la mise en œuvre du programme d'investissements rappelé ci-avant.
En effet, la redevance affermage, principale recette de ce budget (70% des recettes de fonctionnement) tributaire de la fréquentation de la base de loisirs, ne suffit pas, même les meilleures années, à dégager un excédent de fonctionnement couvrant à la fois le remboursement des échéances d'emprunt (407 624 € de dette en capital au 1er janvier 2017) et le déficit accumulé, et par conséquent ne permet pas de dégager les financements nécessaires à l'investissement.
- D'une manière générale, depuis 2009, la CCLA fait face à des contraintes budgétaires de plus en plus marquées en raison des baisses des dotations de l'Etat et de l'augmentation de son abondement à certains fonds de péréquation.

Par comparaison entre les exercices budgétaires de 2009 et de 2016, cette baisse et l'augmentation de ces abondements représentent un manque à gagner de plus de 300 000 €. En cumulée la perte de recettes pour la CCLA entre 2011 et 2016 est estimée à 750 000 €.

Par ailleurs, depuis 2014, la CCLA a dû assumer la mise en œuvre de nouvelles compétences en matière de services à la population génératrices de dépenses d'investissement et de fonctionnement importantes (Accompagnement du projet de création d'un EHPAD, mise en place d'un service de micro-crèches, aménagement du centre socio-culturel...).

En 2017, la CCLA se retrouve dans l'obligation de lancer la procédure de renouvellement de sa station d'épuration. Cette opération qui est programmée pour 2018 et qui est estimée à 3 400 000 € HT, nécessitera un abondement du budget général de la collectivité.

• **Conséquences**

Dans ce contexte, et malgré une hausse importante de la fiscalité locale en 2015 et 2016, la CCLA, à un horizon d'au moins 10 années, ne dispose d'aucune marge de manœuvre budgétaire qui lui permettrait de supporter les investissements nécessaires à la requalification du camping du Sougey voire même de réaliser les travaux immédiats de remise à niveau et de mise aux normes.

Aussi, il est établi que la collectivité ne peut maintenir la gestion de l'activité camping dans un cadre de service public.

Afin de garantir son équilibre budgétaire, assurer correctement la mise en œuvre de ses compétences obligatoires et répondre aux enjeux prioritaires du territoire, la CCLA en tant qu'établissement public responsable des « deniers » publics et de l'argent des contribuables:

- ne peut plus assumer le portage et les risques induits par de nouveaux investissements publics au sein du camping du Sougey,
- doit rechercher d'autres formes de gestion du camping ou de partenariat privé qui permettraient de mettre en œuvre le programme d'investissements nécessaire sans mettre en « danger » son équilibre budgétaire et le fonctionnement de ses services.

Le gestionnaire du camping a été informé de cette situation dès le printemps 2016 avant l'organisation d'une réunion associant le Président de la CCLA et la Vice-Présidente de la CCLA en charge du Tourisme en août 2016. Cependant, les échanges réguliers entretenus par la CCLA avec son délégataire au cours des dernières années, faisaient régulièrement état des difficultés pour la collectivité à répondre aux demandes de remplacement ou de mise à niveau de certains équipements afin de garantir le simple maintien des conditions requises pour l'accueil du public.

Des discussions ont été engagées avec la société « Sougey Loisirs » pour expliquer le contexte et faire évoluer le périmètre des activités déléguées dans le cadre d'un accord amiable en retirant de la délégation de service public la partie relative au « camping ».

A l'issue des négociations en cours, le conseil communautaire sera amené à se prononcer :

- Soit sur l'approbation d'un protocole d'accord permettant l'établissement d'un avenant à la convention de DSP de manière amiable.
- Soit, à défaut d'accord, sur une proposition de modification unilatérale de la DSP.

3. Renouveau de la Zone d'Aménagement Différé du lac d'Aiguebelette

Ludovic AYOT, rappelle le contexte dans lequel a été créée la ZAD du lac d'Aiguebelette ainsi que son historique :

- La création d'une Zone d'Aménagement Différé intégrant le lac d'Aiguebelette et ses abords remonte aux années 1980 lors de la mise en place par le SMALA et les communes riveraines du lac d'un POS intercommunal.
- Cette création répondait à la nécessité pour le Syndicat, de disposer d'un outil adapté de maîtrise foncière lui permettant de mettre en œuvre une politique volontariste à la fois, de développement touristique via la déprivatisation des abords du lac et la création d'infrastructures touristiques et sportives (Base du Sougey, base d'Aiguebelette-le-Lac, Base d'aviron, Maison du lac...), et de préservation environnementale (Gestion des usages du lac, APPB, Contrat lac, acquisition restauration – entretien des espaces naturels...).
- En 1994, une nouvelle ZAD a été mise en place par le SMALA pour une durée de 15 ans. La loi ne prévoyant pas, à l'époque, le renouvellement des ZAD, la CCLA a dû en 2009, justifier de la création d'une nouvelle ZAD (modification du périmètre antérieur) au regard des objectifs et enjeux de mise en œuvre d'une politique de développement éco-touristique.

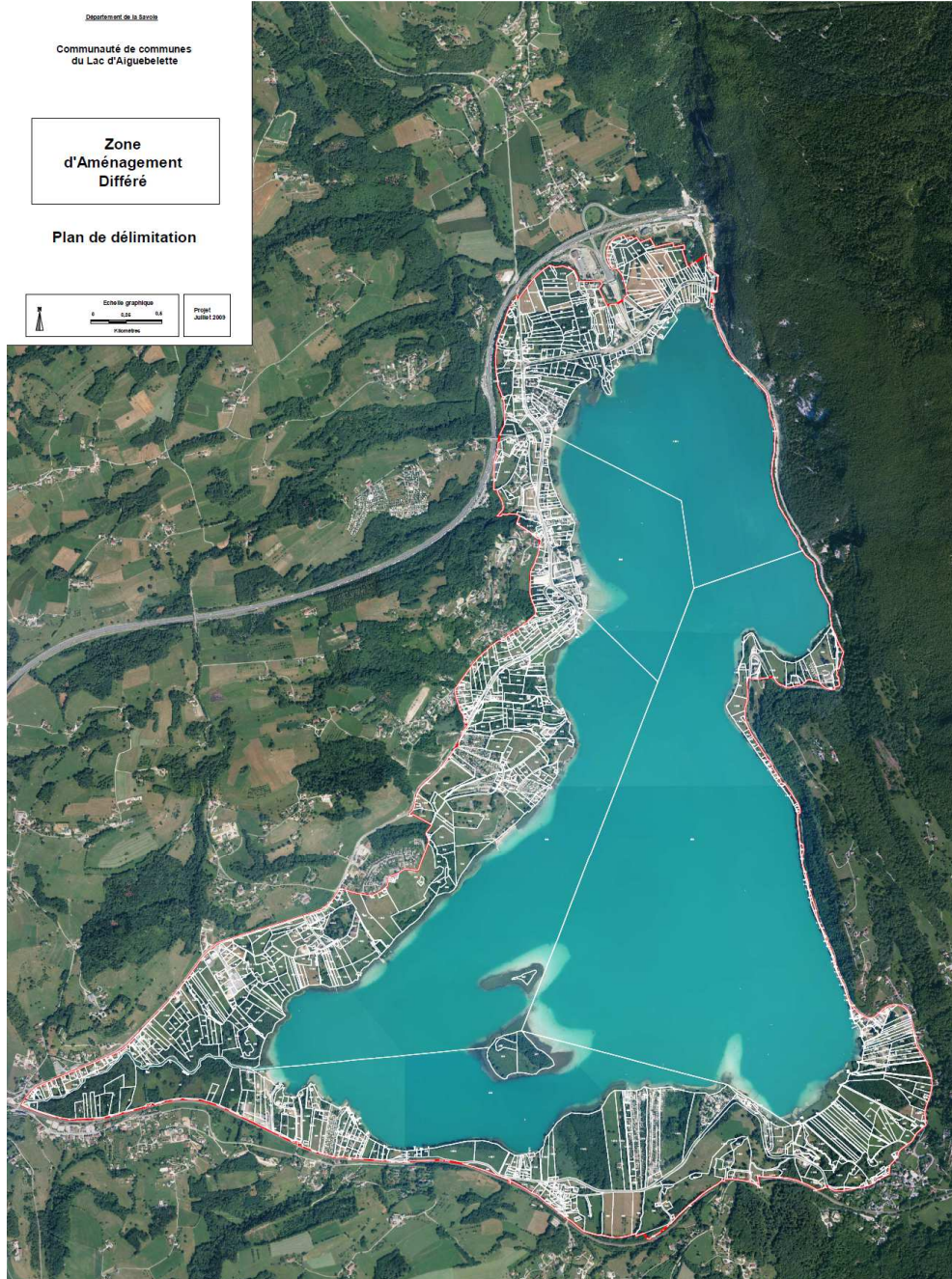
Le projet a été approuvé par les services de l'Etat et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 03 mars 2011.

Cet arrêté est paru le 01 avril 2011 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

- En application des articles L. 212-2 et L. 212-2-1 du Code de l'Urbanisme, au sein de cette ZAD le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone. Par conséquent la durée d'exercice du droit de préemption par la CCLA arrive à échéance au 1^{er} avril 2017.

Dans ce contexte, il informe le conseil que le maintien de ce droit de préemption pour une durée équivalente de 6 ans nécessite donc de constituer une demande de renouvellement de la ZAD auprès des services de l'Etat.

Ci-dessous le plan de délimitation de la ZAD du lac d'Aiguebelette.



La demande de renouvellement est motivée par les éléments suivants :

- Le projet éco-touristique du territoire du lac d'Aiguebelette qui intègre notamment les questions de valorisation – développement des mobilités douces, d'amélioration des conditions d'accueil du public, de gestion des flux et de création d'outils de découverte du patrimoine... sur lequel était fondée la création de la ZAD actuelle et qui est toujours mis en œuvre et développé par la CCLA ;
- Formalisé en 2009 dans un Contrat dit « Territoire éco-touristique exemplaire » avec les partenaires institutionnels que sont notamment la Région, le Département et l'Europe, l'engagement du territoire s'est depuis renforcé à travers d'autres démarches complémentaires telles que la création de la Réserve Naturelle Régionale, l'approbation du SCoT de l'Avant Pays Savoyard, et dernièrement l'élaboration d'un nouveau Règlement des usages du Lac d'Aiguebelette.

Par ailleurs en lien avec les territoires de la CC Val Guiers et de la CC Yenne, la CCLA et l'office de tourisme intercommunautaire, la CCLA a engagé une réflexion pour bâtir une stratégie éco-touristique autour de la destination touristique « Pays du lac d'Aiguebelette ».

- Des opérations importantes ont déjà été réalisées, comme la création de la Maison du Lac, ou sont engagées comme l'amélioration des circulations douces autour du Lac (création de cheminements dédiés) ou encore le renforcement de l'offre d'hébergement (nouveaux projets d'hôtellerie de plein air).
- Depuis 2009, sur une quarantaine de DIA reçues par la CCLA, la communauté de communes a fait usage de son droit de préemption à trois reprises (Acquisition ancienne boîte à musique qui accueille aujourd'hui le musée Lac & Nature, acquisition de la plage de la Crique, acquisition de l'ancien restaurant « Courtois » avant annulation de la décision). Si le bilan des préemptions effectuées en ZAD depuis six ans reste limité en nombre, cette capacité à préempter a facilité d'autres acquisitions par voie amiable, demeure essentielle au regard notamment du statut foncier du lac (propriétés privées) qui n'offre pas de garanties pérennes sur la capacité de gestion du plan d'eau par les collectivités.
- L'adhésion de la CCLA à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de La Savoie, lui ouvre de nouvelles perspectives d'intervention et de portage foncier,

La mise en oeuvre du projet éco-touristique nécessite de disposer de la maîtrise foncière sur les secteurs stratégiques. Ainsi, ces secteurs définis dans le périmètre annexé à l'arrêté du 3 mars 2011, présentent toujours un intérêt fort pour la communauté de communes.

Compte tenu de l'opportunité et de l'intérêt que présentent la ZAD et le droit de préemption pour la collectivité au titre de son projet écotouristique, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur leur renouvellement et à demander à Monsieur Le Préfet de renouveler le droit de préemption au sein de la ZAD pour une durée de 6 ans, désignant la communauté de communes du lac d'Aiguebelette comme bénéficiaire du droit de préemption.

► **Vote du conseil :**

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation à l'unanimité de la demande de renouvellement de la ZAD du lac d'Aiguebelette.**

4. Contentieux CCLA – Cartier Millon / Pourvoi en cassation

André BOIS, Vice-Président de la CCLA, rappelle que la mise en place du règlement des usages du lac en 2007 s'est accompagnée à partir de 2008-2009, d'une refonte des droits d'occupation des berges concernant tous les propriétaires d'équipements (pontons, hangars à bateaux, chenaux, etc..) en empiètement sur le lac (parcelles cadastrales propriété des consorts de Chambost et d'EDF).

Cette refonte reposait sur les éléments et objectifs suivants :

- Les droits et obligations confiés à la CCLA par les propriétaires du lac en termes de gestion des occupations des berges,
- Les droits antérieurement concédés par EDF et son prédécesseur, et les consorts de Chambost aux propriétaires riverains du lac qui avait été ensuite repris par le SMALA,
- La volonté de restaurer une équité entre usagers et de proportionner le niveau des redevances au niveau d'occupation du lac,
- L'établissement de conventions avec l'ensemble des personnes ou structures concernés fixant les conditions techniques, administratives et financières du droit attribué,
- Garantir la maîtrise de l'occupation des berges.

Aujourd'hui, 124 personnes individuelles, familles, personnes morales ou structures touristiques (76 sur la partie de Chambost et 48 sur la partie EDF) sont concernées:

- 113 ont signé la convention et payent leur redevance
- 8 n'ont pas signé la convention mais payent la redevance due
- 2 n'ont pas signé de convention et ne payent pas ou plus la redevance due et ont engagé un contentieux (Alain Cartier Millon, Aiguebelette-le-Lac et consorts Duport, St-Alban de Montbel)
- 2 cas ont fait l'objet d'un contentieux avant de trouver un accord amiable et de régulariser les situations (Jean Lacroix, S-Alban de Montbel et consorts Lacroix, Lépin-le-Lac). Ils sont comptabilisés dans les 113 signataires.
- 1 cas n'a pas été traité et doit faire l'objet d'une démarche portée par EDF (ex propriété Teppaz)

Le montant total des redevances « Droit d'occupation du lac » pour l'année 2016 représente 30 580 €. *Concernant les contentieux engagés, il est fait lecture du courrier transmis par le conseil de la CCLA retraçant l'ensemble des rendus et démarches engagées.*

Concernant le dossier Cartier Millon :

- Suite à la décision de la cour d'appel, M. Cartier Millon a été convié fin décembre 2016 à une nouvelle rencontre associant Denis Guilermard, André Bois et M. Bernard de Chambost pour essayer de trouver un accord amiable et aboutir à un protocole d'accord transactionnel intégrant de la part de M. de Chambost, une cession à l'euro symbolique d'une partie des terrains objet du contentieux (environ 277 m²).
- Compte-tenu des délais de pourvoi en cassation (date butoir 7 janvier 2017), il a été convenu en relation avec le conseil juridique de la CCLA et après avoir pris attache auprès de M. Jérôme Marchand, conciliateur de justice auprès du tribunal de Chambéry d'initier le pourvoi en cassation tout en poursuivant la recherche d'un accord amiable avec ce dernier.
- M. Cartier Millon en a été informé. A cet effet, il lui a été réaffirmé la volonté de la CCLA d'aboutir à un accord amiable en faisant valoir que dans cette hypothèse, le pourvoi en cassation serait immédiatement abandonné.
Par ailleurs, M. de Chambost a fait valoir la possibilité d'engager une nouvelle procédure en revendication de propriété sur le fondement que M. Cartier Millon ne serait pas propriétaire des surfaces occupées et qu'il ne pourrait se prévaloir de la prescription acquisitive comme le laisse apparaître les termes des différents jugements.
De la même manière, il a été évoqué avec M. Cartier Millon l'intérêt commun de ne pas engager un nouveau contentieux et d'aboutir à un accord amiable.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire :

- D'engager un pourvoi en cassation suite à la décision de la cour d'appel étant précisé que ce pourvoi serait immédiatement abandonné en cas d'accord trouvé avec M. Cartier Millon.
- En lien avec M. Bernard de Chambost, de poursuivre la recherche d'un accord amiable avec M. Cartier Millon associant M. Jérôme Marchand, conciliateur de justice auprès du tribunal de Chambéry.

► **Vote du conseil :**

POUR : 24

CONTRE : 1, Martine SCHWARTZ

ABSTENTION : 0

- **Approbation du pourvoi en cassation.**

5. Renouvellement station d'épuration – Attribution marché de maîtrise d'œuvre

Denis GUILLERMAD, Président de la CCLA, rappelle que le conseil communautaire avait été informé lors de la séance du 27 octobre 2016, de la sélection de 5 bureaux pour présentation d'une offre technique et financière afin d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Bureaux retenus:

- MONTMASSON
- BG
- ARTELIA
- NALDEO
- MERLIN

A l'issue de la remise des offres, il apparaît que tous les candidats ont remis une proposition technique conforme aux dispositions du DCE et surtout de qualité allant même bien au de-là des exigences du cahier des charges.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre du groupement associant le cabinet Merlin / Fabrique Architectures et Paysages / Euryèce qui est classée 1^{ère} sur la base des critères d'analyse et qui constitue l'offre la moins-disante avec un taux de rémunération fixé à 2,44% soit une rémunération de 100 750 € HT.

► **Vote du conseil :**

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration au cabinet Merlin.**

6. Suivi scientifique 2017 du lac d'Aiguebelette / Convention CCLA – INRA (Contrat de recherche) et demande de subvention Agence de l'eau

André BOIS rappelle qu'en 2016, la mise en oeuvre du suivi allégé du lac d'Aiguebelette (évaluation de l'évolution du niveau trophique du lac) a été confiée à l'INRA via la Cellule Hydrobiologique de Thonon-les Bains.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire ce suivi suivant un protocole identique intégrant 8 campagnes de mesures (prélèvement, mesures sur site), la réalisation de l'ensemble des analyses, l'interprétation des résultats et la remise d'un rapport analysant les évolutions interannuelles.

Coût et financement 2017

Budgetsuivi Aiguebelette 2017				
	Coût total	Apport INRA	Apport CCLA	remarque
Salaires permanents				
C/ing	13698,80	18266,80	4174,16	
Tech	8742,16			
sous total salaires	22440,96			
Fonctionnement	12213,12		12213,12	
Frais d'environnement (80%)	17952,77	17952,77		sur salaires
Frais de gestion (11,11%)	1820,63		1820,63	uniquement sur apport du partenaire
Total général HT	54 427,47 €	36 219,57 €	18 207,91 €	
		66,55%	33,45%	

- Coût CCLA suivi = 21 849 € TTC
- Provision /Analyse supplémentaires = 4 000 € TTC
- Total = 25 849 € TTC
- Financement Agence de l'Eau = 50%

Le Conseil est invité à :

- Valider la réalisation du suivi « scientifique » du lac d'Aiguebelette 2017 dans le cadre d'un contrat de recherche à établir avec l'INRA, pour un montant total de 25 849 € TTC
- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau au meilleur taux (50%)

► Vote du conseil :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation de la convention INRA – CCLA pour la mise en œuvre du suivi 2017 et de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.**

7. Ouvertures de crédit

Stéphanie WALDVOGEL, rappelle qu'afin de régler sur la section d'investissement des factures arrivées en début d'année, le Président peut mandater avant le vote du budget et avec l'autorisation de l'organe délibérant, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de l'exercice précédent avec l'engagement d'inscrire ces dépenses au budget primitif. (art L1612-1 du CGCT).

Il est donc proposé de voter les ouvertures de crédit suivantes :

Budget général :

- Opération 23 – Verger – Compte 2312 – Agencement, Aménagement de terrain : 1 500€ TTC
- Opération 89 - RAM – Compte 2313 – Constructions : 13 000€ TTC

Budget annexe Sougey :

- Compte 2313 – Constructions : 24 000€ HT (Création de sanitaires et local de service pour l'auberge du Sougey)
- Compte 2135 - Installations générales, agencement: 2 000€ HT (dernière facture division compteurs studios)

Budget annexe Assainissement :

- Compte 2313 : Construction 12 666€ HT (Renouvellement de la STEP)
- Compte 2315 - Installations techniques : 15 000€ HT (Extension du réseau d'eaux usées Dullin/Saint Alban de Montbel, extension du réseau d'assainissement Gerbaix)

Budget annexe Déchets :

- Compte 2318 : Construction : 50 000€ HT (Mise aux normes déchetterie)

► **Vote du conseil :**

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation des ouvertures de crédits.**

8. Obligation de recomposition (nombre et répartition des sièges) du conseil communautaire CCLA

Denis GUILLERMARD inform le conseil que suite à la disparition de Bernard Veuillet, maire de Nances, la commune se retrouve dans l'obligation d'organiser une élection partielle pour redésigner un conseiller municipal.

En conséquence et conformément à la loi du 9 mars 2015 et son article 4, en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, **il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1**, dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

La composition de la CCLA ayant été établie sur la base d'un accord local adopté par les communes en octobre 2013, **il est donc obligatoire de redéfinir le nombre de conseillers et la répartition par communes suivant les nouvelles règles établies** (décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014). A compter du 6 janvier, **les communes de la CCLA ont donc deux mois (jusqu'au 6 mars) pour adopter un nouveau projet d'accord local. En l'absence d'accord, la répartition de droit commun* s'appliquera.**

Pour rappel : Un accord local dit 25%, permet d'augmenter de 25% son nombre de conseillers et de les répartir différemment au droit commun tout en étant encadré par les règles de respect de la proportionnalité démographique qui ont donc évolué en juin 2014.

Pour la CCLA, nombre fixé par le droit commun = 23*, nombre maximal possible en cas d'accord local = 28.

Tableau : Répartition de droit commun (qui n'a pas changé), la répartition actuelle qui a été adoptée par les communes de la CCLA en octobre 2013 ainsi que l'ensemble des combinaisons possibles pour définir un nouvel accord local (Simulations) :

Communes	Pop municipale (dernier indice INSEE)	Composition de droit commun	Composition actuelle suivant accord local 2013	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
Novalaise	2024	9	5	7	7	8	8	8	9	9	9
Saint Alban de Montbel	629	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Attignat-Oncin	534	2	3	2	2	2	2	3	2	3	3
Lepin le lac	452	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nances	446	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Dullin	410	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Gerbaix	374	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Ayn	356	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2
Aiguebelette	253	1	2	1	1	1	2	2	1	1	2
Marcieux	164	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Conseillers		23	25	23	24	25	26	27	26	27	28

Suite à la réunion du Bureau du 12 janvier, **les membres du Bureau se sont positionnés en faveur de la simulation 5** qui permet de conserver une représentation maximale pour les petites communes et une représentation relative cohérente avec le poids démographique de chacune d'entre elles.

Il est à noter que dans tous les cas de figure :

- La commune de Marcieux passera à 1 conseiller, mais elle pourra désigner un suppléant.
- La commune de Novalaise verra son nombre de représentants augmenter à minima de 2 conseillers

Autres points d'information :

- Pour la désignation des représentants des communes de moins de 1000 habitants la règle est inchangée = l'ordre du tableau en vigueur
- Pour Novalaise (plus de 1000 habitants), il faudra procéder à l'élection de conseillers communautaires supplémentaires pour représenter la commune. Ils seront élus par le conseil

municipal au scrutin de liste à un tour. Il s'agira de listes constituées spécialement pour ce scrutin, sans que la loi ne pose la condition de correspondance avec les listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Les listes devront être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles peuvent être incomplètes.

- La recomposition du conseil communautaire n'entraîne pas de réélection du Président et des Vice-Présidents sauf à ce que la recomposition impacte sur leur présence au sein du conseil.
- Les communes ont donc 2 mois pour délibérer afin d'adopter un nouvel accord local. Cet accord est adopté à la majorité qualifiée :
 - les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
 - cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.
- En l'absence d'accord local, la répartition de droit commun s'appliquera étant précisé que les communes pourraient quand même décider suivant les même règle d'approbation de l'accord local, d'augmenter de 10% le nombre conseillers, soit 2 (25 maximum) à répartir entre les communes. Dans cette hypothèse, il apparaît qu'aucune combinaison autre que la répartition de droit commun ne serait possible.
- La Préfecture a transmis un courrier d'information à l'ensemble des communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une délibération de principe faisant valoir un positionnement favorable du conseil communautaire pour l'adoption par les communes d'un accord local construit suivant la simulation n°5 et aboutissant à la composition suivante :

Communes	Pop municipale (dernier indice INSEE)	Composition de droit commun	Projet d'accord local janvier 2017
Novalaise	2024	9	8
Saint Alban de Montbel	629	3	3
Attignat-Oncin	534	2	3
Lepin le lac	452	2	2
Nances	446	2	2
Dullin	410	1	2
Gerbaix	374	1	2
Ayn	356	1	2
Aiguebelette	253	1	2
Marcieux	164	1	1
TOTAL Conseillers		23	27

► **Vote du conseil :**

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation de principe du projet d'accord local à soumettre à l'accord des communes membres de la CCLA.**

*** Répartition de droit commun :**

Règles énoncées au III de l'article L. 5211-6-1 ; répartition dite " au tableau" :

Chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

*Toutefois, ce nombre peut être modifié. En effet, les sièges à pourvoir prévus au tableau sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. **En revanche, les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau.***

9. Maison du lac – Réflexion sur la gestion des services confiés à l'OT par la CCLA (Séminaires, bar, boutique, espace scénographique) – Point d'information

Denis GUILLERMARD informe le conseil que suite à la réunion du Bureau de la CCLA du 12 janvier dernier, il a été convenu en lien Annick Chevalier et René Bellemin, d'organiser une séance de travail associant les membres de la commission « Tourisme » de la CCLA et du Bureau afin:

- de dresser un bilan du transfert par la CCLA, des services de la Maison du lac à l'Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette (Séminaires, Bar / Salon de Thé, Boutique, Scénographie),

- en fonction des constats réalisés, d'étudier les évolutions / optimisations possibles et de proposer un nouveau mode d'organisation et de fonctionnement notamment pour les parties Séminaires et Bar / Salon de Thé,
- De préciser le positionnement et les fonctions de la Maison du lac au-delà de sa vocation touristique.

A l'issue, les propositions qui ressortiront de ce travail seront exposées en Bureau et au conseil communautaire.

10. Questions diverses

► Groupement de commandes / Pose d'enrobé :

André BOIS, propose aux communes qui le souhaiteraient d'organiser une commande groupée pour la mie en oeuvre d'enrobé (groupement de commandes).

Une réunion sera prochainement programmée avec les maires souhaitant s'associer à cette démarche pour connaître les besoins de chacun.

► Zone du Goûtier :

Frédéric TOUIHRAT informe le Président d'une prise de contact avec un entrepreneur recherchant un terrain pour installer son entreprise.

Denis GUILLERMARD informe Frédéric TOUIHRAT que la CCLA a bien été contactée par M. Samson qui possède une entreprise de rénovation de bâtiments. Les démarches ont été engagées pour lui proposer l'acquisition d'un lot dans la zone du Goûtier.

La séance est levée vers 22h20

Date du prochain conseil communautaire : Jeudi 16 février 2017

Le Président,
Denis Guillermard

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

